



**ROUTE BARREE
INTERDICTION DE STATIONNER
Permis de stationnement temporaire
Rue de la Chapelle
Déménagement/emménagement
Les 5/10/2021 et 6/10/2021 de 8h à 18h**

Arrêté n°2021/09/215

Le maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par **LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT** (dénommé le demandeur), représenté par Mme Nathalie PERMEZEL-MARQUES, 2650 Avenue de Maurin - 34070 MONTPELLIER, concernant *l'emménagement/déménagement de son client M. TROUILLOT 124 Rue de la Chapelle 34130 Valergues,*

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, 124 Rue de la Chapelle 34130 VALERGUES, *d'un camion de TYPE VL 20m3 (8 mètres), afin d'effectuer un emménagement/déménagement, les 5/10/2021 et 6/10/2021 de 8h à 18h.*

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout autre véhicule que celui ci-dessus mentionné, au niveau du 124 rue de la Chapelle – 34130 VALERGUES, les 5/10/2021 et 6/10/2021 de 8h à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation Rue de la Chapelle – 34130 VALERGUES, sauf aux riverains, pour permettre l'emménagement/déménagement, les 5/10/2021 et 6/10/2021 de 8h à 18h.

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement *d'un camion de TYPE VL 20m3 (8 mètres)* est autorisé, 124 rue de la Chapelle – 34130 VALERGUES, les 5/10/2021 et 6/10/2021 de 8h à 18h.

Toutefois, ce véhicule sera systématiquement déplacé en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc) pendant toute la durée de l'emménagement/déménagement.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule autre que celui ci-dessus mentionné sera interdit au niveau du 124 rue de la Chapelle – 34130 VALERGUES, les 5/10/2021 et 6/10/2021 de 8h à 18h.

Article 3 : La Rue de la Chapelle sera interdite à la circulation, sauf aux riverains, pour permettre l'emménagement/déménagement, les 5/10/2021 et 6/10/2021 de 8h à 18h.

Article 4 : L'accès aux riverains est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement de l'emménagement/déménagement, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et distribué aux habitants de la rue de la Chapelle

VALERGUES, le 17 Septembre 2021
Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN

